

COMPTE-RENDU
DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept du mois de décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jeannine VAN LANDEGHEM.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 10 décembre 2018

Etaient présents : Jeannine VAN LANDEGHEM, André HOURDRY, Christelle LE TALLEC, Charles HUYART, Béatrice NOUVEAU, Marie-Claude MICHEL, Céline VERGEOT, Dominique DUCLOS, Sylviane HENNEQUIN, Jean-Paul GUILLON, Nathalie LAMERE-CRAPART.

Absents excusés : Gilles BOUVRY (Arrivée à 19H15)
Nadia CALLOT (Arrivée à 19H15)
Christian FOURNAGE (Arrivée à 19H45)
Elie SMITH (Pouvoir D. DUCLOS)
Véronique RUFIN (Arrivée à 19H20)
Vanessa SZUBA
Guillaume GARDON
Pierre CARQUIN.

Secrétaire de séance : Céline VERGEOT.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Proposition d'achat : terrain Réveil Nogentais

Lors de la réunion de Conseil Municipal du 19/11/2018, une proposition d'achat concernant le Réveil Nogentais avait été soumise aux membres du Conseil Municipal.

Une nouvelle offre a été faite.

Le maître d'œuvre chargé du projet de construction de la zone à urbaniser présente le projet.

Un schéma d'aménagement du « Grand Clos » est projeté.

Ce schéma d'aménagement comporte plusieurs parcelles à aménager, environ 24 lots individuels et 25 logements collectifs. Des parkings sont prévus, correspondant aux exigences du PLU.

Dans le PLU, une réserve foncière a été votée pour élargir la sente des Sablons, permettant ainsi le désenclavement du Grand Clos. Si cette voirie est réalisée, les délais risquent d'être longs. L'aménageur propose de créer à l'intérieur du lotissement une voirie privée qui n'impacterait pas le budget communal.

Cette voie est tracée : elle est à sens unique. Elle pourrait desservir la rue Beaurepaire si la Commune décide de vendre le Réveil Nogentais.

D'autre part, le projet présenté propose une sortie piétonne sur la Grande Rue. En effet, le terrain se trouvant derrière donne accès à une parcelle appartenant à la Commune (26, Grande Rue). Cette option coïncide avec le SCOT, du PLU ainsi qu'avec un projet proposé par le CAUE.

Cette option créerait un tissage avec le centre bourg (Grande Rue), ainsi qu'avec la gare (rue Beaurepaire).

Concernant la nouvelle loi sur l'eau, le maître d'œuvre explique qu'il a pris en compte les obligations à venir : chaque parcelle sera étudiée pour ne pas rejeter ces eaux de pluie dans le réseau pluvial (l'eau sera absorbée à la parcelle).

Arrivée de Christian FOURNAGE à 19h45.

Madame le Maire donne ensuite lecture du courrier du propriétaire de la parcelle :

- Il propose 30.000,00 € pour l'achat du Réveil Nogentais (27 a 94 ca)
- Les frais de démolition et désamiantage à sa charge (plusieurs devis ont été effectués : coût entre 47.336 et 60.000 €)
- Il s'engage également à céder un passage piéton entre le lotissement et la Grande Rue
- Ainsi qu'à donner pour un euro une bande de terre pour l'élargissement de la sente des sablons.

Concernant l'estimation du bien, une demande avait été transmise aux services des domaines. Après les 30 jours de délai nous avons reçu une réponse : « En raison de la charge de travail actuelle du pôle évaluation domaniale, mes équipes ne sont pas en mesure de vous délivrer un avis ».

Madame le Maire a donc décidé de demander une estimation à un notaire, Maître GOMBART-COOLS de VIELS-MAISONS. La valeur de ce bien est estimée entre 75.000 et 85.000 €.

Madame le Maire estime que cette proposition est positive pour le développement futur de la Commune en cohérence avec le SCOT et le PLU.

Le fait de vendre le Réveil Nogentais au propriétaire du « Grand Champ » permet de faire l'économie de la transformation de la sente des Sablons en route (économie d'environ 150.000 € pour la Commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 5 voix contre (D. DUCLOS – Pouvoir D. DUCLOS – C. FOURNAGE – JP GUILLON – S. HENNEQUIN) et 2 abstentions (V. RUFIN – C. VERGEOT) autorise Madame le Maire à signer tout document concernant la vente du terrain du Réveil Nogentais pour la somme de 30.000,00 € aux conditions énoncées ci-dessus.

Approbation du compte rendu du 19/11/2018

Le compte rendu du 19/11/2018 est approuvé par 12 voix pour et 4 abstentions.

Autorisation au Maire de signer un acte de servitude de passage : « Le Plat Pays »

La commune de NOGENT L'ARTAUD est propriétaire dans son domaine privé des parcelles ci-après énoncées :

- AE n° 295 pour 33 ca
- AE n° 296 pour 22 ca
- AE n° 297 pour 07 ca
- AE n° 298 pour 26 ca

Lesdites parcelles bordant les parcelles :

- AE n° 304 pour 08 a 09 ca
- AE n° 305 pour 08 a 09 ca
- AE n° 306 pour 08 a 09 ca
- AE n° 307 pour 08 a 08 ca

Pour accéder aux terrains sus énoncés, les riverains sont obligés de passer sur les parcelles appartenant à la commune.

En vue de régulariser cette situation, il y a donc lieu d'établir un acte de servitude de passage réel et perpétuel, en tout temps et à tout heure et par tous moyens sur :

- la parcelle AE n° 295 au profit de la parcelle AE n° 304
- la parcelle AE n° 296 au profit de la parcelle AE n° 305
- la parcelle AE n° 297 au profit de la parcelle AE n° 306
- la parcelle AE n° 298 au profit de la parcelle AE n° 307

Il y a donc lieu de prendre une délibération du conseil municipal autorisant Madame le Maire à régulariser l'acte de constitution de servitude de passage.

Les frais de cet acte seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'acte de constitution de servitude de passage.

Décision modificative : achat d'un lave-vaisselle

Le lave-vaisselle des Longs Prés est hors d'usage. Compte tenu de la vétusté de l'appareil, il est préférable de le renouveler.
Plusieurs devis ont été effectués.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer une opération budgétaire « Achat d'un lave-vaisselle ».

Elle propose également d'y affecter des crédits :

| | |
|---|--------------|
| Dépenses Imprévues Investissement (020) | - 5.500,00 € |
| Opération 18-08 / Article 2188 | + 5.500,00 € |

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer l'opération budgétaire « Achat d'un lave-vaisselle » et d'y affecter les crédits ci-dessus.

Décision modificative : achat 2 rue des écoles

Lors de la séance du 19 novembre dernier, le Conseil Municipal a décidé de préempter l'immeuble situé 2, rue des Ecoles.

Madame le Maire propose de créer une opération budgétaire « Achat immeuble 2 rue écoles ».

Elle propose d'y affecter les crédits suivants :

Art. 2731 – Compte de placements rémunérés : - 120.000,00 €

Opération 18-09 / Article 2138 : + 120.000,00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer l'opération budgétaire « Achat immeuble 2 rue écoles » et d'y affecter les crédits ci-dessus.

Modification règlement cantine

Lors du dernier conseil municipal, à l'occasion du vote des tarifs, Madame le Maire a suggéré de reformuler une phrase dans le règlement cantine, concernant le tarif préférentiel.

REGLEMENT ACTUEL

TARIFS :

- Tarif plein du repas : 4,50 €
- Tarif préférentiel du repas pour les familles ne payant pas d'impôts sur le revenu et ayant au moins 3 enfants scolarisés et mangeant à la cantine : 2,50 €
- Tarif du repas pour les familles ne résidant pas à Nogent l'Artaud : 5.00 €

MODIFICATION PROPOSEE

TARIFS :

- Tarif plein du repas : 4,50 €
- Tarif préférentiel à partir du 3^{ème} enfant : 2,50 €
 - * Familles ayant au moins 3 enfants fréquentant la cantine de la Commune
 - *Non-imposable
- Tarif du repas pour les familles ne résidant pas à Nogent l'Artaud : 5.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier le règlement de la cantine scolaire, tel que proposé ci-dessus.

DIA

| | | |
|--|--|---|
| 8 bis rue des Tiers Pots/ 53 rue Ernest Vallée | AA 208 | 9a 4ca |
| Le Grand Champ | ZC 44 ZC 51 (parcelle en cours de division) | 600 m ² 2462 m ² |
| 6 La Genêtre | ZC 86 | 309 m ² |
| Le Grand Champ | ZC 51 (parcelle en cours de division) | 2462 m ² |
| Chemin de la Champaille | AE 305 | 8a 9ca |
| 18 Place de la Liberté | AE 67 | 88 m ² |
| 6 rue de la Chenée | AB 240 | 1a 58ca |
| Faubourg d'en Haut | AE 31 | 1a 85ca |

Informations diverses

Madame le Maire demande aux délégués du SICFI (Syndicat du Collège) le montant de la participation communale pour l'année 2019. Elle sera de 60,00 € par élève pour l'année 2019.

Madame le Maire remercie Nadia CALLOT pour l'organisation du repas des aînés. La Commune n'a eu que de bons retours concernant cette journée. La distribution des colis de Noël aura lieu cette semaine, du 18 au 22 décembre. Des permanences auront lieu au sous-sol de la Mairie.

Le spectacle de Noël des enfants s'est bien déroulé également. La Commune remercie la participation des délégués des parents d'élèves qui ont participé au bon déroulement de cette journée.

Pour information le pump-track est installé sur le parking poids lourds des Sablons. Marie-Claude MICHEL suggère qu'un éclairage à détecteur y soit installé.

Christian FOURNAGE souhaite évoquer la dissolution officielle de l'Association Nog'en Fêtes. Le récépissé de la Sous-Préfecture a été remis à l'Association. Comme stipulé dans les statuts de l'Association, les comptes, arrêtés au 20 avril 2018, devront être remis en Mairie, et la restitution du matériel devra être effectuée.

La séance est levée à 21 h 10.

Le Maire
Jeannine VAN LANDEGHEM.

